



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-12-006

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-12-13-001 - arrêté autotisant la société TOTEM SECURITE à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-12-13-001

arrêté autorisant la société TOTEM SECURITE à assurer
des missions de gardiennage sur la voie publique à
Bourges

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
des élections

Bourges, le 13 décembre 2017

Arrêté n° 2017-1- 1529 autorisant la société « TOTEM SÉCURITÉ » à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT- 036-2113-02-27-20140374140 délivrée le 28 février 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « **TOTEM SÉCURITÉ** », n° de SIRET 79978840100013, sise 73 rue Roger Cazala, 36000 Châteauroux ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2017, complétée le 11 décembre 2017 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, «Jeanne et Louis PRODUCTIONS » sis 7 boulevard Lamarck à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage des matériels et des installations du village de Noël sur la place Etienne Dolet à Bourges, les nuits du vendredi 1er décembre 2017 à 18h00 au jeudi 28 décembre 2017 à 08h00 ;

Considérant le dépôt hors-délai de la demande d'autorisation susvisée ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage du site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société « **TOTEM SÉCURITÉ** » sise 73 rue Roger Cazala, 36000 Châteauroux, représentée par M. Christophe CHAUVIN, est autorisée à assurer des missions de gardiennage des matériels et des installations du village de Noël sur la place Etienne Dolet à Bourges, dans un périmètre délimité sur les plans figurant en annexe 1.

Article 2 : La surveillance nocturne sera effectuée à partir du mercredi 13 décembre 2017 à 18h00 au jeudi 28 décembre 2017 à 08h00.

1/2

Article 3 : La surveillance sera effectuée par :

- M. Karim ATTALAH, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-018-2022-14-09-20170494353
- M. Bruno AZZOPARDI , titulaire de la carte professionnelle n°CAR-034-2022-01-23-20170588318
- M. Jean-Noel BLANCHART, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2020-08-13-20150065914
- M. Laurent BOUCHITE, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2021-04-08-20160194987
- M. Cyril BOURSIER, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-018-2021-07-25-20160320432
- M. Philippe BRIDIER, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-018-2022-05-02-20170572724
- M. Said HADJ KADDOUR, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-036-2020-02-11-20140091919
- M. Rodolphe LOISEAU, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-018-2022-02-24-20170463073
- M. Kodjo Etsévi MODJRO, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-036-2019-02-25-20140043131
- M. Pierre PAILLOUX, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-036-2022-09-12-20170601809.

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe CHAUVIN, gérant de la société « **TOTEM SÉCURITÉ** ».

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé Thibault DELOYE

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2